

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

529^{ème} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

31 JUILLET 2015

PSC/PR/COMM.(DXXIX)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 529^{ème} réunion tenue le 31 juillet 2015, a adopté la décision qui suit sur l'épidémie d'Ebola dans les pays affectés en Afrique de l'Ouest:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur les progrès accomplis, à ce jour, dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola (EVE) dans les pays affectés en Afrique de l'Ouest;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur l'épidémie d'Ebola, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM. (CDL) adopté, lors de sa 450^{ème} réunion tenue le 19 août 2014, autorisant le déploiement d'une mission militaire, civile et humanitaire sous conduite de l'UA pour lutter contre l'épidémie d'Ebola, le communiqué PSC/PR/COMM. (DXX) adopté lors de sa 520^{ème} réunion tenue le 29 juin 2015, le communiqué PSC/PR/COMM. (DXI) adopté lors de sa 511^{ème} réunion tenue le 29 mai 2015 et le communiqué PSC/AHG/COMM.3(CDLXXXIV) adopté lors de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. Le Conseil **rappelle également** la décision Ext/ EX.CL / Dec.1 (XVI) sur la même question, adoptée par la 16^{ème} Session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis Abéba, le 8 septembre 2014;
3. **Réitère sa profonde gratitude** à la Commission pour les efforts déployés dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola et, en particulier, aux courageux volontaires et professionnels de la santé déployés dans les pays affectés dans le cadre de la mission d'appui de l'UA contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA), qui, au risque de leur vie, ont apporté leur précieuse contribution à la lutte contre l'EVE. Le Conseil **réitère également** la nécessité pour les pays d'origine d'accueillir en héros tous les volontaires de la mission ASEOWA revenant des pays affectés par l'épidémie d'Ebola et d'éviter de les stigmatiser et de les discriminer. À cet égard, le Conseil, **réitère en outre sa demande** à la Commission de communiquer aux pays d'origine l'information appropriée concernant le retour de leurs volontaires de santé respectifs, afin de faciliter le traçage et le suivi efficaces par les autorités nationales de santé concernées;
4. **Se félicite** des conclusions de la Conférence internationale sur la lutte de l'Afrique contre le virus Ebola, sous le thème: « *l'Afrique aide les Africains dans la relance et la reconstruction post-Ebola* », tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 20 et 21 juillet 2015. A cet égard, le Conseil **exprime sa sincère gratitude** au Gouvernement et au peuple de Guinée équatoriale pour avoir accueilli cette importante conférence panafricaine. Dans ce contexte, le Conseil **félicite** tous les États membres qui ont pris part à la Conférence, en particulier, pour les annonces de contributions faites, et **les exhorte** à les mettre de toute urgence à la disposition des pays les plus affectés par l'épidémie d'Ebola;

5. **Se félicite également** du rapport sur le test concluant du vaccin VSV-EBOV contre l'Ebola en Guinée, qui permet d'espérer la prévention et la guérison de la maladie à virus Ebola;
6. **Note, avec préoccupation**, que, malgré les progrès importants accomplis, à ce jour, l'épidémie d'Ebola n'a pas encore été complètement éradiquée dans les pays les plus affectés. Le Conseil **note également** que le mandat actuel de l'ASEOWA expire le 18 août 2015. A cet égard, et conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 520^{ème} réunion, le Conseil **décide** de proroger le mandat d'ASEOWA pour une période de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2015, étant entendu que cette prorogation du mandat n'oblige pas nécessairement l'ASEOWA à maintenir une présence physique dans les pays les plus affectés par l'EVE;
7. **Souligne l'impérieuse nécessité** pour les populations et les pays concernés de continuer à coopérer pleinement avec l'ASEOWA, de faire preuve d'une extrême vigilance et d'assurer la mise en place des mécanismes de surveillance efficaces, afin de suivre les mouvements transfrontaliers de personnes, en vue, non seulement d'éradiquer efficacement l'épidémie d'Ebola, mais également de prévenir sa prolifération dans le reste de la région et au-delà;
8. **Demande** à la Commission de présenter au Conseil un rapport préliminaire au cours du mois d'août 2015;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.